

## **Règlement du jeu de la « Forêt des Vœux » organisé par la Ville de Marmande**

### **Article 1 - Organisation**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année du 12 décembre 2020 au 3 janvier 2021, la Ville de Marmande organise un jeu autour de la « Forêt des Vœux » permettant aux participants tirés au sort de remporter des sapins.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ou mineures, avec autorisation du tuteur légal, résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant consommé dans les commerces participants à l'opération peut participer au jeu en déposant le bulletin de participation remis par les commerçants au sein des urnes disposées Place Clemenceau et Place du Marché. Un bulletin sera remis par chaque achat dans les commerces. Les participants ne pourront avoir plus d'un bulletin gagnant.

Les organisateurs de la Ville de Marmande et les commerçants délivrant les bulletins de participation ne peuvent pas participer à ce jeu.

### **Article 3 – Dotation**

Le jeu de la « Forêt des Vœux » est doté de 100 sapins à gagner. Ces sapins sont à replanter.

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 02 janvier 2020 à 15 h 00, à huis clos, en présence des organisateurs de la Ville de Marmande.

Chaque participant tiré au sort sera informé de son gain.

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Si un deuxième bulletin pour la même famille (même Nom et même adresse), est tiré au sort, il sera automatiquement mis de côté et un nouveau tirage sera effectué.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 – Retrait des lots**

Les gagnants pourront retirer leur sapin à la mairie, place Clémenceau, à partir du lundi 04 janvier 2021 à 09h00.

La date limite de retrait des lots est fixée au jeudi 07 janvier 2021 à 17h30.

Les personnes n'ayant pas récupéré leur lot, avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du sapin. Les organisateurs procéderont à la plantation, du sapin non réclamé.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Mairie de Marmande, Place Clemenceau, 47200 MARMANDE.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

## **Article 8 – Consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Ville de Marmande. Il est également consultable sur le site internet de la Ville : <http://www.mairie-marmande.fr/>

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu de la « Forêt des Vœux » sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à ce jeu.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.